

## TABLEAUX DES NOUVELLES REDEVANCES SPANC (à partir du 01-05-2023)

Type de prestation	Principe	Redevances
<b>Contrôle de bon fonctionnement périodique + Périodicité</b>	Il concerne <b>toutes</b> les habitations situées en zone ANC. Il est facturé au propriétaire de l'habitation. Le contrôle obligatoire sera effectué tous les <b>10 Ans</b>	<b>100€</b>
<b>Sanction en cas de refus de contrôle</b>	Si le propriétaire fait obstacle à la mission de Contrôle. Majoration de la redevance de 100 %	<b>200€</b>
<b>Contrôle de conception et de réalisation d'une nouvelle installation (PC)</b>	Le SPANC délivre une attestation de conformité. Contrôle de projet, puis contrôle de réalisation travaux	<b>75 €</b> au projet <b>puis</b> <b>75 €</b> à la réalisation
<b>Contrôle de conception et de réalisation d'une nouvelle installation (Réhabilitation)</b> (Pas de PC, à la demande du propriétaire)	Contrôle de projet, puis contrôle de réalisation	<b>75 €</b> au projet <b>puis</b> <b>75 €</b> à la réalisation
<b>Suivi et organisation de la Prestation d'entretien (vidange des fosses)</b>	Redevance incluse dans le tarif des prestations de Vidange : 223 € pour fosses 2 000 L. 22 € m3 Supplémentaire	<b>30.5 €</b> par Prestation